



## Cdd en AT pendant la periode d'essai

Par **pyro59**, le **31/03/2014** à **15:58**

bonjour

j'ai commencer un cdd le 12/02/2014

je suis actuellement en accident du travail survenu le 25/02/2014

et mon employeur tarde a m'envoyer les papiers relatifs a l'accident de travail (déclaration d'AT,attestation de salaire, triptique pour les praticiens)

suis je toujours en période d'essai?

a la reprise de mon travail,aurais je le droit de rompre cette période d'essai?

es ce que par la négligence de l'employeur d'envoyer les documents je peut rompre mon contrat?

j'ai reçu la déclaration d'AT le 27/03/2014 par recommandée (j'ai garder l'enveloppe) pour l'AT du 25/02/2014

la CPAM a reçu l'attestation de salaire en date du 25/03/2014

cordialement.

Par **P.M.**, le **31/03/2014** à **17:23**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous avez pris contact avec l'employeur car déjà au niveau de l'attestation de salaire, il a rempli son obligation en la transmettant à la CPAM même si c'est tardif et il n'avait pas obligation de vous en adressant un exemplaire, pas plus pour la déclaration...

L'arrêt pour l'accident de travail repoussera le terme de la période d'essai...

Par **pyro59**, le **31/03/2014** à **18:52**

Edit:"Il faudrait savoir si vous avez pris contact avec l'employeur"=>56appes telephonique sur 15 jours appelleriez vous sa prendre contact?

conçernant l'attestation de salaire,c'est la cpam qui a du lui re-re demander car a chaque fois c'etait un oubli,et comçernant la declaration d'AT,elle n'a été faite de sa part que le 25/03 (heureusement que j'avais fais une declaration le 1er jour a l'hospital)que j'ai transmise a l'employeur.

Ou est il dit que la periode d'essai est prolonger?

si elle l'est,je peut rompre avec l'employeur a la reprise du travail?

Par **P.M.**, le **31/03/2014** à **19:18**

Je ne suis pas devin pour savoir si vous aviez pris contact et combien de fois, en tout cas je ne répons pas aux questions idiotes pour savoir ce que j'appelle prendre contact...  
Il est bien connu que toute absence prolonge la période d'essai notamment par une Jurisprudence constante et confirmée car je vois mal comment l'employeur peut évaluer les compétences du salarié dans son travail, notamment au regard de son expérience et le salarié d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent en son absence...  
Vous pouvez rompre la période d'essai à tout moment même pendant un arrêt de travail en respectant le délai de prévenance de 48 h...  
En tout cas merci pour votre attention mais pas pour le ton que vous employez quand on essaie de vous aider bénévolement...

Par **pyro59**, le **01/04/2014** à **12:00**

dsl d'avoir repondu sechement,je m'en excuse.  
la ayant commencer le 12/02/2014 en cdd pour 3mois et tomber en AT le 25/02/2012 je suis toujours concideré en periode d'essai?  
donc je peut rompre a ma reprise de travail ?  
cltd.

Par **P.M.**, le **01/04/2014** à **13:00**

Bonjour,  
La période d'essai d'un CDD est d'un jour par semaine avec un maximum de 2 semaines lorsque sa durées est inférieure ou égale à 6 mois, sa date de fin aurait dû y être mentionnée mais il semble que vous n'y étiez plus le 25/02/2014 puisqu'elle était à priori de 13 jours et qu'elle s'était terminée la veille...